

## COMMUNE DE MORNE A L'EAU

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°11 - 05 - 2013

L'an deux mille treize et le vingt-cinq Avril

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en la maison commune, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire, par suite de sa convocation du 12 Avril 2013.

Etaient présents (23): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, , Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Madame Henriette ALEXIS, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Léonard JERUL.

Etaient absents et représentés (01): Monsieur Sylvain FLEREAU représentée par Madame Liliane DOCAN.

Etaient absents (09 ): Madame Maud URSULE, Monsieur Patrick EUGENE Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

## CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DE LA VEDETTE DE LA SNSM DE LA GUADELOUPE

La Société Nationale de Sauvetage de en Mer, est une association reconnue d'utilité publique par décret du 30 Avril 1970, qui assure une veille permanente en mer pour secourir en cas de besoin les usagers de nos côtes .cette association dispose en Guadeloupe de trois stations équipées de vedettes de 2eme classe (longueur 10 m, insubmersibles ).Les équipages étant exclusivement des bénévoles, le budget est ainsi dédié à la maintenance et au fonctionnement des vedettes.

Compte tenu de la mission de cette association et de l'aide qu'elle pourrait éventuellement porter à nos concitoyens (pécheurs, plaisanciers, activités nautiques etc.), il est proposé à l'Assemblée de lui accorder une subvention de fonctionnement de 1000 € au titre de l'année 2013.

Le Conseil Municipal;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention de l'Association en date du 20 Février 2013 ;

Vu le budget primitif 2013 de la ville voté le 13 mars 2013 ;

Considérant l'aide que cette société pourrait porter aux usagers de la mer ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

A l'unanimité;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Une subvention de mille euros (1 000 €) est allouée à la Société Nationale de Sauvetage en Mer de Guadeloupe, au titre de l'année 2013, pour son fonctionnement.

Article 2 : La dépense sera imputée au Chapitre 65 Article 6547 Fonction 114 du budget 2013 de la ville.

Article 3 : L'ordonnateur et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

2 9 AVR. 2013

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition conforme.

Morne-à-l'eau le 25 avril 2013

Le Maire

Jean Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le .....

Formalités de publicité effectuées le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.